



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tunnels

Question écrite n° 36609

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité et l'urgence de réaliser tous travaux à même de garantir la sécurité de la circulation dans le tunnel du col de Tende. Il se permet de lui rappeler, à ce sujet, qu'aux termes des conclusions du rapport établi par M. Brossier, ingénieur général des ponts et chaussées, sur « La politique française des transports dans les Alpes », il avait lui-même indiqué que « la mise en sécurité de cette galerie constituait une priorité absolue pour les Alpes-Maritimes ». Le caractère prioritaire de cette opération a d'ailleurs été confirmé depuis lors par M. le Premier ministre lui-même qui, dans une lettre du 2 septembre 1999 adressée à M. le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, lui a demandé d'inscrire en priorité dans le nouveau contrat de plan à négocier entre l'Etat et la région, « la sécurisation de la circulation sous le tunnel de Tende », en précisant que « la sécurité routière doit être un critère prioritaire pour le choix des opérations à inscrire au contrat ». Techniquement, deux solutions sont possibles pour garantir la sécurité des véhicules qui circulent dans le tunnel de Tende : la première, qui a les faveurs de tous les élus concernés, consiste en la construction, sous le col de Tende, d'un nouveau tunnel routier dont les caractéristiques devraient répondre aux normes de sécurité du trafic routier moderne, mais dont le gabarit serait limité pour interdire aux poids lourds de l'emprunter.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36609

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6135

Question retirée le : 15 novembre 1999 (Retrait à l'initiative de l'auteur)